



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-037

Mise à disposition des salles aux partis politiques et candidats en période préélectorale et électorale (Ressources)

3 .32

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande ». Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, les modalités de mise à disposition de salles pour les partis politiques ou les candidats à une élection doivent être précisées.

Vu l'avis favorable (8 pour -1 abstention) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aissa HIRTI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 8 abstentions :

- Décide que pendant la durée des périodes préélectorale et électorale qui couvrent les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et allant jusqu'à la date du jour du scrutin, tout parti politique ou candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code électoral pourra disposer gratuitement et dans la limite des disponibilités existantes de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

- Salle Médicis (80 personnes),
- Salle de la Maison des familles (quartier des Oriels),
- Théâtre (892 personnes)
- Salle de spectacle Maison Proximum du Lièvre d'or (192 personnes)

- Précise que la demande de mise à disposition devra être adressée au Maire au moins 15 jours avant la date prévue. Les mises à disposition de salles municipales précitées ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

- Décide que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale. La mise en place et le rangement du matériel et mobilier utilisés seront à la charge du candidat ou du parti ayant effectué la réservation.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 08 AVR 2022
Et affichage le 11 AVR 2022



Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com